

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Appel d'offres ouvert Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

MARCHE N°2526D02AO

PRESTATIONS POUR LA REALISATION DU MAGAZINE « L'ECONOMIE DRÔMOISE »

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 08 décembre 2025 à 12H00

POUVOIR ADJUDICATEUR Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Drôme 52-74 Rue Barthélémy de Laffemas BP 1023 26010 VALENCE

Profil Acheteur : www.marches-publics.gouv.fr Cellule de la commande publique : marches@drome.cci.fr

SOMMAIRE

1	- Objet et étendue de la consultation	3
	1.1 - Objet	3
	1.2 - Mode de passation	3
	1.3 - Type et forme de contrat	3
	1.4 - Décomposition de la consultation	3
	1.5 - Nomenclature	
	1.6 - Réalisation de prestations similaires	4
2	- Conditions de la consultation	4
	2.1 - Délai de validité des offres	4
	2.2 - Forme juridique du groupement	4
	2.3 - Variantes	4
	2.4 - Contrats réservés	4
	2.5 - Développement durable	4
3	- Conditions relatives au contrat	4
	3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
	3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
	3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	
4	- Contenu du dossier de consultation	5
5	- Présentation des candidatures et des offres	5
	5.1 - Documents à produire	5
	5.2 - Echantillons	7
6	- Conditions d'envoi ou de remise des plis	
	6.1 - Transmission électronique	7
	6.2 - Transmission sous support papier	8
	6.3 – Transmission de certaines pièces de l'offre sur support papier	
7	- Examen des candidatures et des offres	
	7.1 - Sélection des candidatures	
	7.2 - Attribution des accords-cadres	
	7.3 - Suite à donner à la consultation - Dispositif de vigilance	10
8	- Renseignements complémentaires	11
	8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	11
	8.2 - Procédures de recours	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la réalisation pour les prestations de mise en page, d'impression, de routage du magazine « L'économie Drômoise » de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Drôme.

Le Magazine d'information économique édité par la CCI de la Drôme est distribué gratuitement aux entreprises ressortissantes de la Drôme.

Lieu(x) d'exécution:

Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Drôme 52-74 Rue Barthélémy de Laffemas BP 1023 26010 VALENCE

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est un l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec un maximum de 250 000 € HT est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lot(s) :

Lot(s)	Désignation	
01	Prestations de mise en page Prestations d'impression Prestations de routage - Lot réservé uniquement à des entreprises adaptées au sens d'I'article L. 2113-12 du Code de la commande publique	
02		
03		

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79810000-5	Services d'impression
60160000-7	Transport routier postal
79822500-7	Services de conception graphique
79824000-6	Services d'impression et de distribution

Consultation n°2526D02AO Page 3 sur 11

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Contrats réservés

En vertu de l'article L. 2113-12 du Code de la commande publique, le lot défini ci-dessous sont réservés aux entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50% des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Lot	Désignation
03	Prestations de routage

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des spécifications techniques et des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCP.

Le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Consultation n°2526D02AO Page 4 sur 11

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (ATTRI)
- L'annexe financière et technique comprenant :
 - Les bordereaux des prix unitaires (BPU) et détails quantitatifs estimatifs (DQE)
 - Les délais d'exécution uniquement pour le lot n°2
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Planning 2026 de l'Economie Drômoise
- Chemin de fer de l'Economie Drômoise
- ED n°236
- Le document unique de candidature

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

<u>Pièces de la candidature</u> telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise.	
Libellés	A renseigner
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Dans le document unique de candidature

Consultation n°2526D02AO Page 5 sur 11

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	A renseigner ou annexer
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Dans le document unique de candidature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	E-Attestations

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	A renseigner
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Dans le document unique de candidature
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	

Certificats de qualifications et/ou de qualité :

Libellés	A renseigner ou Annexer
Préciser les certifications ou labels obtenus garant d'un processus qualité et/ou de respect de l'environnement, le cas échéant.	Dans le document unique de candidature

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent le document unique de candidature mis à disposition dans le dossier de consultation (DCE).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Consultation n°2526D02AO Page 6 sur 11

Pièces de l'offre:

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (ATTRI)	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU) et détail quantitatif estimatif (DQE)	Oui
 Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat La méthodologie et les moyens techniques et matériels mis en œuvre et proposés par le candidat pour répondre aux attentes de la CCI. La description des moyens humains affectés à la réalisation des prestations, avec pour chaque lot la désignation d'un interlocuteur dédié. Pour le lot n°1 uniquement, le nom, la qualité, le CV, ainsi que les compétences et savoir-faire devront être fournis. Les délais d'exécution proposés par le candidat, à détailler uniquement pour les lots n°2 et n°3. La démarche environnementale mise en œuvre par le candidat dans le cadre de l'exécution des prestations, uniquement pour les lots n°2 et n°3. 	Oui
Les échantillons (Articles 5.2 et 6.3)	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les soustraitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Echantillons

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront les échantillons suivants comme précisé dans les pièces à fournir ci-dessus « pièces de l'offre » sous format électronique (fichier pdf ou jpg ou png) et/ou sous format papier (cf. modalités de transmission à l'article 6.3)

- Pour la sélection du titulaire du Lot n°1, il est demandé des Références et échantillons de prestations similaires, à savoir mise en page de magazines, exemples d'illustrations et infographies pertinentes et en rapport avec les besoins exprimés par la CCI.
- Pour la sélection du titulaire du Lot n°2, il est demandé des Echantillons de papier et/ou de revues imprimées pertinents et en rapport avec les besoins exprimés par la CCI.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Consultation n°2526D02AO Page 7 sur 11

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

6.3 – Transmission de certaines pièces de l'offre sur support papier

En complément de la transmission électronique, qui demeure obligatoire, toutes les pièces des offres dont les dimensions dépassent le format A3, les maquettes, modèles réduits, prototypes ou échantillons, ainsi que toutes les pièces spécifiquement identifiées sont obligatoirement transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou remis contre remise d'un récépissé, à l'adresse suivante :

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme
A l'attention de Madame Cécile MULATO
52 Rue Barthélémy de Laffemas
BP 1023
26010 VALENCE
Offre pour la consultation des prestations pour la réalisation du Magazine « L'économie Drômoise »
Candidat:
ENVOLDES ELEMENTS NON DEMATERIALISABLES

Les éléments qui ne peuvent faire l'objet d'une dématérialisation, sont pour mémoire :

➤ Pour la sélection du titulaire du Lot n° 2 des échantillons de papier et/ou de revues imprimées pertinents et en rapport avec les besoins exprimés par la CCI

Consultation n°2526D02AO Page 8 sur 11

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. L'organisateur de la consultation ne peut être tenu pour responsable du dépassement du délai de remise des propositions. Les frais de transport des prestations sont à la charge des candidats.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°1 Prestations de mise en page

Tour it for it it it restations at imise on page		
Critères	Pondération	
1-Prix des prestations	60	
2-Valeur technique	40	
2.1-Qualité graphique de mise en page de revues économiques au vu des échantillons fournis (Article 5.2 Echantillons)	20	
2.2-Méthodologie & Moyens techniques mis en œuvre	10	
2.3-Moyens humains : Interlocuteurs dédiés et qualification sous la forme d'un CV	10	

Pour le lot n°2 Prestations d'impression

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60
2-Valeur technique	30
2.1-Méthodologie & Moyens techniques mis en œuvre	10
2.2-Qualité d'impression au vu des échantillons fournis : échantillons de papier et échantillons de revues imprimées comprenant des photos (Article 5.2 Echantillons)	
2.3-Délais d'exécution	10
3-Démarche environnementale menée par le candidat dans le cadre de l'exécution des prestations	10

Consultation n°2526D02AO Page 9 sur 11

Pour le lot n°3 Prestations de routage - Lot réservé uniquement à des entreprises adaptées au sens de l'article L. 2113-12 du Code de la commande publique

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	75
2-Valeur technique	15
2.1-Méthodologie & Moyens techniques mis en œuvre	10
2.2-Délais d'exécution	5
3-Démarche environnementale menée par le candidat dans le cadre de l'exécution des prestations	10

Le critère "Prix des prestations" sera analysé de façon proportionnelle entre les candidats sur la base de l'offre financière.

XX points seront attribués au candidat dont l'offre de prix est la moins disante.

La note pour les autres offres est calculée ainsi : Note = XX x Prix de l'offre la moins disante/Prix de l'offre

L'analyse des offres et leur notation sera effectuée principalement sur la base du cadre de réponse obligatoire.

Les autres critères seront notés à partir du barème suivant et appréciés au vu des réponses apportées aux items du Cadre de Réponse Technique et des éventuels documents fournis par le candidat :

0% de la note : absence d'information par le candidat.

20% de la note : réponse insatisfaisante 40% de la note : réponse peu satisfaisante 60% de la note : réponse satisfaisante 80% de la note : réponse très satisfaisante 100% de la note : réponse excellente

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation - Dispositif de vigilance

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

L'attributaire devra déposer ses documents sur la plateforme **E-ATTESTATIONS** mise à disposition gratuitement par la CCI à l'adresse suivante : https://declarants.e-attestations.com.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre admis au paiement direct, les sous-traitants devront également déposer leurs documents sur la plateforme **E-ATTESTATIONS**, dans le même délai.

L'attributaire et ses sous-traitants recevront un email d'invitation pour se connecter sur **E-ATTESTATIONS**, depuis l'adresse <u>account@e-attestations.com</u>.

Il convient donc de prendre préalablement toutes les mesures nécessaires pour garantir sa bonne réception.

Consultation n°2526D02AO Page 10 sur 11

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours Tribunal Administratif de GRENOBLE 2 Place de Verdun 38100 GRENOBLE Courriel: greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Tel. +334 76 42 90 00 Fax. +334 76 42 22 69

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du Tribunal Administratif de GRENOBLE

2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE

Courriel: greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Tel. +334 76 42 90 00 Fax. +334 76 42 22 69

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Consultation n°2526D02AO Page 11 sur 11